

Programme de recherche-action pour un vieillessement actif de la population du Québec

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2019-2020
Volet offert :	Projet de recherche-action
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	Mercredi le 28 août 2019, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi le 27 novembre 2019, 16 h
Montant :	Maximum 175 000 \$ par projet (+ 27 % de FIR)
Enveloppe totale du concours :	945 250 \$
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 10 février 2020

Proposé par :

**Le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	4
<i>Axe 1 : Participer dans sa communauté.....</i>	<i>6</i>
<i>Axe 2 : Créer des environnements sains, sécuritaires et accueillants dans sa communauté..</i>	<i>7</i>
4. Conditions du concours et de la subvention	9
5. Volet offert dans ce concours	12
6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	14
7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	15
8. Dates importantes	16
9. Renseignements.....	17
10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	18
11. Annexe 2 – Dépenses admissibles dans ce concours	20
12. Annexe 3 – Note de clarification pour la participation des partenaires du milieu aux projets déposés dans le volet recherche-action.....	22
13. Annexe 4 – Grille de signification des notes et des cotes.....	24

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux, invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à :

- Approfondir les connaissances sur certains champs d'action touchant le vieillissement actif de la population du Québec;
- Créer et consolider des partenariats entre la communauté scientifique et les organismes du milieu qui agissent directement auprès des personnes aînées;
- Expérimenter, avec les organismes du milieu, les pratiques, les approches et les outils les plus susceptibles de créer des conditions propices au vieillissement actif.

Les résultats des projets de recherche-action financés devraient permettre de soutenir les organismes du milieu de même que les décideurs afin de toujours mieux répondre aux besoins des personnes aînées du Québec.

Dans le cadre du présent concours :

Le « **vieillessement actif** » consiste à « optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse¹ ». Il permet aux personnes aînées de réaliser leur potentiel de bien-être physique, social et mental tout au long de la vie et de s'impliquer dans la société selon leurs besoins, leurs souhaits et leurs capacités, tout en jouissant d'une protection, d'une sécurité et de soins adaptés lorsqu'elles en ont besoin.

La notion d'« **organisme du milieu** » réfère à un organisme sans but lucratif œuvrant directement auprès des personnes aînées, légalement constitué au Québec ou au Canada, détenant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), ayant son siège social au Québec, exerçant ses activités au Québec et offrant des activités aux personnes aînées depuis au moins deux ans.

¹ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002). Vieillir en restant actif : cadre d'orientation, Contribution de l'Organisation mondiale de la Santé à la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, Madrid, Espagne, [En ligne], [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/67758/1/WHO_NMH_NPH_02.8_fre.pdf].

2. Contexte

À l’instar de la population mondiale, celle du Québec vieillit. Selon les prévisions, les personnes âgées de 65 ans et plus devraient représenter le quart de la population québécoise d’ici 2031. Ce phénomène est appelé à accroître la pression sur les systèmes économiques et sociaux des pays touchés.

L’Organisation mondiale de la Santé (OMS) publiait en 2002 un [cadre d’orientation](#)² pour la mise au point de stratégies mondiales, nationales et locales relatives au vieillissement démographique dans lequel elle fait la promotion de l’adoption, par les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, de politiques et de programmes permettant de « vieillir en restant actif » afin de relever les défis liés au vieillissement de la population.

La première politique gouvernementale québécoise en matière de vieillissement s’inspire du modèle prôné par l’OMS relativement au vieillissement actif et est coordonnée par le SA. La politique [Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec](#) (ci-après « la Politique »), adoptée en 2012, convie les acteurs de tous les secteurs d’activité, des niveaux local, régional et national, à unir leurs efforts afin de construire une société qui favorise la participation, la santé et la sécurité des personnes âgées afin d’accroître leur qualité de vie.

Pour ce faire, la Politique s’appuie notamment sur le développement des connaissances en matière de vieillissement. Au nombre des initiatives inscrites au Plan d’action 2018-2023 [Un Québec pour tous les âges](#) découlant de la politique, la mesure 83 consiste à encourager et soutenir des recherches-actions menant à la mise en œuvre de pratiques ou d’outils pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées. C’est dans ce contexte que le SA a choisi de s’associer au FRQSC pour développer la présente *Action concertée*.

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les trois objectifs du programme de recherche-action mentionnés en introduction. Les projets de recherche-action déposés dans le cadre du présent concours **devront** :

- Démontrer comment les chercheurs et chercheuses entendent accompagner les organismes du milieu dans l’identification, l’analyse, la compréhension et la transformation (le cas échéant) de leurs pratiques en vue de favoriser le vieillissement actif;
- Démontrer la pertinence du projet de recherche-action à la fois pour l’avancement des connaissances et pour le développement, l’expérimentation et la transformation des pratiques.

² *Idem.*

Compte tenu de l'importance accordée à l'arrimage du projet de recherche-action proposé aux besoins du milieu, les propositions devront :

- Intégrer dans le processus de recherche au moins un organisme du milieu, à titre de partenaire de recherche. Les collaborations partenariales devront **obligatoirement** se formaliser en amont du projet. **L'engagement dans la démarche des organismes du milieu considérés comme partenaires devra être confirmé par le biais d'une lettre de collaboration**, intégrée dans le dossier électronique de lettre d'intention et de la demande présentées au FRQSC. Cette lettre devra témoigner de l'engagement de l'organisme dans le projet de recherche-action en indiquant précisément la teneur de sa contribution.

Ultimement, les projets financés dans le cadre du présent concours devraient conduire à la bonification des approches, des pratiques et des outils utilisés par les organismes du milieu afin de favoriser le vieillissement actif de la population du Québec – visée qui devrait guider les personnes intéressées à participer à cet appel de propositions.

Besoins transversaux

Afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés doivent :

- Accorder une place à l'expérience et à la participation des personnes aînées, de leur famille et de leurs proches dans les démarches de recherche – lorsque la teneur de la proposition le permet;
- Lors de la collecte des données et l'analyse des résultats, prendre en considération plusieurs dimensions, telles que :
 - le sexe des personnes;
 - les sous-groupes d'âge composant la population vieillissante;
 - les particularités des milieux touchés (indices de défavorisation; milieu urbain, semi-urbain ou rural);
 - la présence d'incapacité et le type d'incapacité, le cas échéant;
 - la composition du ménage.

Il est à noter que l'absence de prise en compte de ces diverses dimensions par les demandeurs devra être bien justifiée, le cas échéant.

- S'inspirer des pratiques novatrices qui ont cours au Québec et ailleurs dans le monde afin d'alimenter la réflexion et de soutenir la prise de décision;
- Prévoir des stratégies de diffusion, de transfert et de partage des connaissances produites par la recherche-action, au-delà du ou des milieux impliqués dans la réalisation de la recherche;
- Témoigner d'un effort pour assurer un regard multidisciplinaire afin de s'assurer de prendre en considération le plus grand nombre de facettes de l'objet de recherche retenu.

Besoins de recherche spécifiques

Les propositions doivent être explicitement reliées à un ou plusieurs besoins énumérés dans la présente section. Il est à noter que la numérotation ne vise pas à octroyer un ordre d'importance à l'un ou l'autre de ces besoins.

Les personnes intéressées par le présent concours doivent indiquer clairement, dans les formulaires de lettres d'intention et de demande, le ou les besoins auxquels leur projet fait référence.

Les contextes présentés sont largement inspirés du Plan d'action 2018-2023 [Un Québec pour tous les âges](#).

AXE 1 : PARTICIPER DANS SA COMMUNAUTÉ

Soutenir et encourager la participation des personnes âgées dans la société, c'est leur donner la possibilité d'y être actives et d'apporter leur contribution, selon leurs préférences et leurs capacités. Pour y parvenir, il est essentiel d'être à leur écoute, de les associer aux décisions qui les concernent et de faciliter leur accès à toute l'information dont elles ont besoin pour prendre leur place et obtenir les services qui leur sont destinés.

Un grand nombre de personnes âgées recherchent les occasions de partager leurs connaissances, mettre à profit leur expérience et entretenir des liens intergénérationnels. Que ce soit par la pratique d'un bénévolat structuré ou d'une implication sociale plus libre, leur engagement dans la vie sociale et communautaire ainsi que dans des relations intergénérationnelles permet aux personnes âgées d'en retirer un sentiment d'accomplissement, d'utilité et d'appartenance. Elles y trouvent les conditions propices à l'apprentissage, à l'exercice de leur pouvoir d'agir ainsi qu'à l'établissement de liens qui préviennent l'isolement. Leur communauté en est ainsi dynamisée et s'enrichit de leur contribution.

1.1 L'isolement social des personnes âgées

L'isolement social réfère à une condition de vie dans laquelle une personne entretient avec son entourage des interactions plutôt limitées en quantité et en fréquence. Il est aussi lié au manque de contacts significatifs et satisfaisants avec les membres de la famille, le voisinage, les ressources et les services disponibles dans la communauté. L'isolement social peut ainsi avoir des effets importants sur la santé, le bien-être et la qualité de vie d'une personne âgée. Pour celle-ci, vivre de façon isolée l'amène à être privée des échanges, des services, de l'information, des biens, du soutien ou même de l'écoute que l'interaction avec son milieu lui procurerait.

Les facteurs de risque d'isolement social chez les personnes âgées sont multiples et leur cumul est susceptible d'accroître le sentiment de solitude. Les conditions sociales ou économiques, les limitations physiques, la santé mentale, le milieu ainsi que les événements de vie (perte du conjoint, déménagement, etc.) sont tous des éléments pouvant mener à une situation d'isolement social.

Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à la question suivante :

- Quels sont les approches, les pratiques ou les outils qui apparaissent prometteurs en matière de lutte contre l'isolement social et de mise en valeur de l'inclusion des personnes âgées?

1.2 La solidarité et le dialogue intergénérationnels

L'écoute des personnes âgées, leurs expériences de vie, leur créativité et leurs conseils sont des ressources précieuses, tant pour leurs proches que pour l'ensemble de la collectivité.

Fortes de leurs savoirs, de leur savoir-être et de leurs savoir-faire, les personnes âgées ont accumulé un bagage de connaissances et d'expériences à partager avec les autres générations.

Les activités intergénérationnelles représentent des occasions de rencontres où les personnes jeunes et âgées apprennent à mieux se connaître. Il a d'ailleurs été démontré que leurs échanges contribuaient à la réduction des préjugés associés à l'âge et qu'ils étaient bénéfiques de part et d'autre. Les encourager devient une avenue porteuse d'avenir, la voie vers une société riche de l'apport de toutes les générations qui la composent. Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à la question suivante :

- Quels sont les approches, les pratiques ou les outils qui apparaissent prometteurs pour mettre en valeur et soutenir la solidarité et le dialogue intergénérationnels?

AXE 2 : CRÉER DES ENVIRONNEMENTS SAINS, SÉCURITAIRES ET ACCUEILLANTS DANS SA COMMUNAUTÉ

Malgré la grande diversité des profils et des parcours de vie, les personnes âgées partagent la même aspiration, celle de demeurer chez elles et dans leur communauté le plus longtemps possible, dans ces environnements témoins de leurs histoires familiales et personnelles où elles ont leurs racines, où elles entretiennent des liens sociaux et où elles ont leurs habitudes. Aussi, l'environnement immédiat doit-il favoriser la poursuite de cette vie active et riche de sens : logement adapté et abordable, lieux publics accessibles et adéquatement aménagés, modes de transport et services accessibles, milieu de vie sécuritaire, occasions de loisirs et de vie communautaire, etc.

La volonté d'agir des communautés et leur capacité de se mobiliser pour concrétiser leurs projets représentent une richesse pour le Québec. De fait, la grande majorité d'entre elles prennent déjà fait et cause pour l'inclusion sociale des personnes âgées et leurs actions témoignent de la volonté de penser et d'agir au bénéfice de ces dernières.

2.1 Des habitations adaptables, accessibles et sécuritaires pour les personnes âgées

La très grande majorité des personnes âgées vivent dans un domicile traditionnel, dans un logement privé ou dans une résidence privée pour aînés.

L'habitation revêt une grande importance pour les personnes âgées, et son influence sur le bien-être et la santé est déterminante. La localisation du domicile, son aménagement ainsi que l'accessibilité des services peuvent affecter l'autonomie des personnes âgées et leur capacité à rester dans leur milieu de vie.

Les coûts d'adaptation d'un logement peuvent représenter une contrainte financière sérieuse, d'où l'importance de logements accessibles et facilement adaptables à tous les âges de la vie. La mise à profit de solutions technologiques peut aussi favoriser le maintien à domicile, particulièrement pour les personnes désireuses de poursuivre une vie active sans compromettre leur sécurité. Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à la question suivante :

- Quels sont les approches, les pratiques ou les outils qui apparaissent prometteurs pour rendre les habitations adaptables, accessibles et sécuritaires pour les personnes âgées?

2.2 Le transport et la mobilité des personnes âgées

La mobilité est une notion aux multiples dimensions. Elle fait appel à la capacité d'une personne à se déplacer en toute sécurité, que ce soit en vaquant à ses occupations à l'intérieur de son domicile ou à l'extérieur de chez elle.

Pour une personne âgée, conserver sa mobilité le plus longtemps possible est une condition essentielle pour concrétiser son désir d'autonomie, que ce soit pour fréquenter son cercle amical ou ses proches, aller faire ses courses, se rendre à ses activités professionnelles, de loisirs, de bénévolat ou encore pour se maintenir en forme ou se rendre à ses rendez-vous, médicaux ou autres.

Avec l'âge et en fonction de ses capacités, une personne peut devoir abandonner sa voiture au profit d'autres modes de déplacement. En plus des transports collectifs, accessibles surtout en milieu urbain, des services d'accompagnement et de transport destinés aux personnes âgées sont offerts par des organismes communautaires locaux et régionaux. En région et en milieu rural, ces services de proximité jouent un rôle clé pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie. Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à la question suivante :

- Quels sont les approches, les pratiques ou les outils qui apparaissent prometteurs pour favoriser et soutenir la mobilité des personnes âgées?

2.3 Le sentiment de sécurité des personnes âgées et le respect de leurs droits

Assurer la sécurité des personnes âgées, c'est veiller à leur protection physique, à leur dignité et au respect de leurs droits. Entre autres, des activités de sensibilisation et la diffusion d'une information claire et précise peuvent contribuer à les rassurer dans certaines situations.

De plus, bien qu'une majorité de personnes âgées soient en mesure de défendre leurs droits, d'autres peuvent éprouver plus de difficultés à le faire, notamment si elles craignent des représailles à la suite d'une plainte, si elles sont isolées socialement ou simplement si elles ne connaissent pas les ressources pouvant les informer et les accompagner dans leurs démarches.

Plus une personne âgée possède l'information nécessaire pour agir – peu importe les types de situation dans laquelle elle peut se trouver –, plus elle a la force et la compétence nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Cela fait aussi en sorte qu'elle est en mesure d'exercer son pouvoir d'agir, une condition essentielle au maintien de son autonomie. Dans cette optique, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devraient permettre de répondre à la question suivante :

- Quels sont les approches, pratiques ou outils qui apparaissent prometteurs pour favoriser le sentiment de sécurité des personnes âgées et le respect de leurs droits?

4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des subventions sous le volet projet de recherche-action.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 février 2020 et sa durée est de 2 ou 3 ans.
- Le montant maximal prévu pour une subvention est de 175 000 \$. À ce montant s'ajoute celui des frais indirects de recherche ([RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention. Cette somme est versée à l'établissement gestionnaire de la subvention.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche-action.
- Un rapport d'étape est attendu à mi-parcours. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et peut être présenté lors des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC. Un second rapport final, de nature administrative,

devra également être rempli 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.

- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les cochercheurs ou cochercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant que la personne possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiants et des étudiantes. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est obligatoire d'avoir au sein de l'équipe un cochercheur ou une cochercheuse du type « Représentant(e) des milieux de pratique » portant le statut « autre chercheur ou chercheuse, intervenant ou intervenante des milieux de pratique, ou artiste ». En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- Dans le cadre des projets de recherche-action, les partenaires des milieux inscrits dans la composition régulière de l'équipe (avec le statut *Autre chercheur ou chercheuse, intervenant ou intervenante des milieux de pratique, ou artiste*) pourront bénéficier d'un déchargement de leur tâche, montant à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet³.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**

³ Voir [l'Annexe 3](#) pour obtenir l'ensemble des informations en lien avec la participation des partenaires du milieu au projet inscrits dans le volet de projets de recherche-action.

- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre lettres d'intention et de quatre demandes.**
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les Règles générales communes et le programme *Actions concertées* quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles⁴, au respect de la propriété intellectuelle⁵, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans les règles du programme *Actions concertées*. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, le chercheur principal ou la chercheuse principale qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées par le FRQSC, elles permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche. Elles mettent également à profit les résultats auprès des partenaires de cette *Action concertée*. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé un guide pour la présentation des rapports de recherche des projets financés dans le cadre du programme *Actions concertées*, soit le [Guide 1 :4 :20](#)⁶, que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d'utilisateurs potentiels. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec - Société et culture, en partenariat avec le **Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux** dans le cadre du programme *Actions*

⁴ Voir l'Annexe 2

⁵ Voir l'Annexe 1

⁶ [Guide pour la rédaction du rapport scientifique](#) conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20).

concertées. Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.

- La chercheuse ou le chercheur de collègue inscrit dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peut bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collègue qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un dégagement de tâche doivent compléter dans leur propre Portfolio électronique la demande de [dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#).
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.

5. Volet offert dans ce concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximum *
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche-action	2 ou 3 ans	175 000 \$ **

* Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert et de diffusion de la recherche, y compris les activités de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC.

** Une partie du montant est prévue pour faciliter le dégagement de représentants des milieux de pratique (statut *Autre chercheur ou chercheuse, intervenant ou intervenante des milieux de pratique, ou artiste*) qui agissent à titre de cochercheurs ou de cochercheuses dans l'équipe (voir annexe 3).

Définition du volet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique « terrain » d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique des défis rencontrés dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheurs et les cochercheuses de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. **Il s'agit d'une condition d'admissibilité pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.**

Attention

Dans le cadre du présent concours, la ou les personnes représentant le milieu et agissant à titre de cochercheurs ou de cochercheuses devront provenir d'un organisme sans but lucratif, tel que défini dans l'encadré de la section « objectifs ».

Du plus, à la date limite pour le dépôt du formulaire de demande, au moins une des personnes représentantes du milieu agissant à titre de cochercheur ou cochercheuse devra produire une lettre attestant qu'elle est dûment mandatée à cet effet par le conseil d'administration de l'organisme. **L'absence de cette lettre au moment du dépôt du formulaire de demande de financement rendra le dossier inadmissible.**

6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce dernier doit être complété sur le fichier prévu à cet effet disponible dans la boîte à outils de [cette page](#).

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Impact du projet pour le développement ou l'amélioration d'applications pratiques Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques (5 pts) • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (10 pts) • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (10 pts) • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique et réalisme du budget et du calendrier (10 pts) • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) (10 pts) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet (10 pts) 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique (10 pts) • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des retombées au-delà du milieu ciblé (5 pts) • Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, y compris les partenaires de l'Action concertée (5 pts) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et responsabilités prévues (10 pts) 	10 points

8. Dates importantes

Le formulaire de lettre d'intention, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis⁷ au plus tard le **mercredi 28 août 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui de l'organisme du milieu de pratique et des autres partenaires, le cas échéant, doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 4 octobre 2019 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 27 novembre 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. La lettre d'engagement de l'organisme du milieu de pratique et les lettres d'appui des autres partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. »

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **10 février 2020**.

Le début du projet est prévu pour le **15 février 2020**.

⁷ Ne pas oublier de transmettre la lettre d'intention ou la demande une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'information sur ce concours

Marilyne Choquette

Responsable de programmes

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires de l'*Action concertée* et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires des octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'*Action concertée*. Une entente de recherche peut prévoir un partage de la propriété intellectuelle entre les titulaires d'octroi et la communauté qui collabore à la recherche (p. ex. : entente de recherche avec une communauté issue des Premières Nations, des Inuits ou des Métis du Canada).

Données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois et, lorsqu'applicable en vertu d'une entente de recherche, à la communauté qui collabore à la recherche. Les titulaires d'octrois et la communauté qui collabore à la recherche, le cas échéant, sont les seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche. Parallèlement, afin que les parties puissent répondre adéquatement de l'investissement qu'il a fait en lien avec cette *Action concertée*, la personne titulaire d'un octroi sera invitée par le FRQSC, dans le cadre des activités de suivi, à faire part des activités de diffusion des résultats de recherche faits ou à venir pendant le déroulement de la recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011 est devenu le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>), Politique sur la conduite responsable en recherche sept. 2015 (<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/ethique/conduite-responsable-en-recherche>).

Rapport final et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats

de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site web). Le FRQSC s'assure auprès de la personne titulaire de l'octroi qu'elle détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au moment de l'octroi :

« En acceptant la subvention, le responsable de la recherche octroie une licence non exclusive et transférable au Secrétariat et aux autres partenaires financiers, et au FRQSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps. »

Le FRQSC s'engage à obtenir de la personne responsable de la recherche un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi étant entendu que le FRQSC s'est engagé à fournir aux partenaires tout document, rapport et renseignement que celui-ci pourrait raisonnablement exiger pour suivre les activités du FRQSC en lien avec l'Action concertée. Lorsqu'applicable, la personne responsable de la recherche obtiendra les autorisations requises de la communauté qui collabore à la recherche.

Citations appropriées

Les partenaires et les titulaires des octrois s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.


Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, la personne titulaire octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. La personne titulaire de l'octroi garantit aux partenaires qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

11. Annexe 2 – Dépenses admissibles dans ce concours

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	RECHERCHE- ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE
Soutien aux étudiants - rémunération	Étudiants collégiaux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants - bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux - bourses		
	Étudiants de 1er cycle - bourses		
	Étudiants de 2e cycle - bourses		
	Étudiants de 3e cycle - bourses		
	Stagiaires postdoctoraux - bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège - Dégagement		
	Chercheurs universitaires - Dégagement		
	Partenaires - Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
	Participants de l'étude		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	RECHERCHE- ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Autres types de dépenses admissibles	Autres dépenses liées à la recherche		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Traduction		
	Diffusion et transfert de connaissances		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : site Web et média sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

 Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

12. Annexe 3 – Note de clarification pour la participation des partenaires du milieu aux projets déposés dans le volet recherche-action

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les gens des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliqués dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine s'ils peuvent apparaître dans la section Collaborateurs. Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation des membres dans la demande de subvention.

Cochercheur ou cochercheuse

Le représentant des milieux de pratique inscrit en tant que cochercheur ou cochercheuse a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance du milieu de pratique et des savoirs qui en découlent.

Le représentant des milieux de pratique qui répond à cette définition porte le statut *Autre chercheur ou chercheuse, intervenant ou intervenante, ou artiste*⁸ et doit fournir un CV (une version abrégée est disponible : maximum 2 pages qui résument, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation ; 2) l'expérience ; et 3) les publications ou autres réalisations scientifiques, le cas échéant. Ce CV abrégé sera joint à la demande et considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

Le chercheur ou chercheuse principale peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager le représentant du milieu de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'il puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le poste budgétaire intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire. En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par le représentant des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire.

⁸ Un représentant des milieux de pratique est une personne qui provient des milieux de pratique tels que des organismes publics, gouvernementaux ou non, ou des entreprises privées. Cette personne peut également provenir d'un établissement d'enseignement, mais elle ne doit pas occuper un poste rémunéré de chercheur.

Membre inscrit dans la section « Collaborateur »

Le représentant des milieux de pratique inscrit dans la section « Collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Ce représentant participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

13. Annexe 4 – Grille de signification des notes et des cotes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100%	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9%	Excellent (A) NORME ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9%	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70% → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9%	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9% et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.